

Les prestations et actions  
pour vous et votre famille



# PASSEPORT

**C.G.O.S** 2013



**RHÔNE ALPES**

## LE MOT DU PRÉSIDENT

---

Madame, Monsieur,

Vous avez en main la 20<sup>e</sup> édition de Passeport, document conçu pour vous permettre de disposer de l'information essentielle sur les prestations et actions sociales proposées par le C.G.O.S.

Ainsi, l'index alphabétique situé en entrée de votre Passeport recense-t-il, sur une seule page, l'ensemble des prestations et actions en distinguant celles ouvertes à tous de celles versées dans la limite d'un quotient familial maximum.

Cette présentation reflète une réalité : grâce à la mise en commun des contributions versées par les établissements adhérents, le C.G.O.S assure à chacun d'entre vous une action sociale équitable, quels que soient votre situation personnelle, la nature, le lieu et la taille de votre établissement d'appartenance. Les acteurs du C.G.O.S sont fiers d'ainsi pouvoir mettre en œuvre chaque jour cette solidarité entre hospitaliers.

A tous, je souhaite  
le meilleur usage  
de ce Passeport.



Le Président du C.G.O.S  
Antoine De Riccardis

# LE C.G.O.S C'EST QUOI ?

## Votre Comité de gestion des œuvres sociales des établissements hospitaliers publics.

### MISSION

Depuis 1960, le C.G.O.S, association loi 1901 à but non lucratif, a pour mission d'améliorer votre vie au moyen d'aides ou de prestations, pour la plupart financières. Elles vous sont présentées succinctement sous forme d'index en pages 6 à 8.

**2 451 établissements publics** de santé, sociaux et médico-sociaux adhérents versent au C.G.O.S une contribution équivalente à 1,5 % de leur masse salariale (hors corps médical). C'est grâce à cette contribution que le C.G.O.S peut mener à bien son action sociale en votre faveur.

Découvrez quelques chiffres en page ci-contre.

### FONCTIONNEMENT

Comme dans toute association, les décisions stratégiques et politiques du C.G.O.S sont prises par ses administrateurs lors de différentes réunions, appelées instances, tant nationales (Assemblée générale, Conseil d'administration, Bureau national) que régionales.

Les établissements adhérant au C.G.O.S sont représentés paritairement dans chaque instance, au travers des cinq organisations syndicales représentatives des personnels (actuellement CFTD, CGT, FO, SUD, UNSA) et de la Fédération hospitalière de France (FHF) pour les directions d'établissements.

Pour être plus proche de vous, le C.G.O.S s'est organisé en **16 régions** chargées d'assurer la déconcentration de son action sociale. Elles traitent l'ensemble de vos demandes et développent des prestations et actions régionales spécifiques.

Au sein de chaque établissement adhérent, le directeur désigne un correspondant C.G.O.S qui assure le lien entre vous et le C.G.O.S (lire page 53).

## QUELQUES CHIFFRES\*

### Le C.G.O.S accompagne les agents dans les moments heureux ou difficiles de leur vie :

- ▶ Il participe aux dépenses familiales concernant la scolarité, les études, la formation et les activités périscolaires de leurs enfants.

### 81,5 millions d'euros versés dans le cadre des prestations Etudes-éducation-formation pour 446 000 enfants.

- ▶ Il soutient les agents, notamment grâce à la prestation Maladie (**69,3** millions d'euros versés aux **48 800** hospitaliers concernés) et aux aides exceptionnelles non remboursables (plus de **9 000** bénéficiaires en grande difficulté financière).
- ▶ Il aide, avec un budget de **45** millions d'euros, près de **234 000** hospitaliers à partir plus facilement en vacances en proposant des séjours et voyages, en participant à leurs frais ou en subventionnant leur compte Epargne Chèques-vacances.
- ▶ Il verse aux agents une prestation au moment de leur départ à la retraite (**40,6** millions d'euros versés à **28 300** nouveaux retraités).
- ▶ Il propose aux agents des aides remboursables pour financer des travaux dans leur logement, des achats de première nécessité... **25,8** millions d'euros ont ainsi été mis à leur disposition.

\* chiffres 2011

## SOMMAIRE



<b>Le C.G.O.S pour qui ?</b>	p. 10
<b>Comment en bénéficier ?</b>	p. 11
<b>Vous et votre famille</b>	p. 16
<b>Votre retraite</b>	p. 32
<b>Vos vacances</b>	p. 37
<b>Vos loisirs</b>	p. 44
<b>Avantages Conso</b>	p. 48
<b>Votre correspondant C.G.O.S</b>	p. 53

## DÉCOUVREZ TOUTES LES PRESTATIONS ET ACTIONS DU C.G.O.S

### Ouvertes à tous

- ▶ Pour vous p. 6
- ▶ Pour vos enfants p. 7

### Versées jusqu'à un quotient familial maximum

- ▶ Pour vous p. 8
- ▶ Pour vos enfants p. 8

Les informations indiquées dans cette édition de Passeport 2013 sont non exhaustives, non contractuelles et susceptibles de modifications en cours d'année.

N'hésitez pas à contacter votre correspondant C.G.O.S ou à consulter notre site internet pour les éventuelles mises à jour :

[www.cgos.info](http://www.cgos.info)

# PRESTATIONS ET ACTIONS OUVERTES À TOUS

## *Index alphabétique*

### POUR VOUS

- Abonnements magazines p. 49
- Activités culturelles, sportives et de loisirs p. 46
- Aide exceptionnelle remboursable ou non remboursable p. 27
- Billetterie p. 45
- Cartes et chèques-réductions p. 49
- Catalogue Escale Vacances p. 38
- Chèques-lire, chèques-disques p. 47
- Chèques-vacances (épargne) p. 42
- Complémentaire Retraite des Hospitaliers p. 34
- Consommation : aide remboursable p. 51
- Coups de cœur p. 39
- Décès p. 26
- Départ à la retraite p. 33
- Handicap (aide exceptionnelle) p. 25
- Logement : aides remboursables du Fonds social logement p. 28
- Logement : aides remboursables habitat p. 31
- Maladie p. 26
- Mariage p. 17
- Renseignement juridique p. 52
- Voitures neuves et d'occasion p. 50





## POUR VOS ENFANTS

- Aide à la démarche d'adoption p. 18
- Catalogue Escalé Vacances p. 38
- Congé de présence parentale p. 24
- Coups de cœur p. 39
- Enfant handicapé p. 24
- Naissance-adoption p. 17
- Soutien scolaire p. 49



Ces prestations et actions sont ouvertes à tous, c'est-à-dire qu'elles sont versées sans quotient familial maximum. Pour certaines prestations, le montant versé dépend de votre quotient familial mais un montant minimum vous est versé quel que soit votre quotient familial ou si vous n'avez pas joint votre avis d'impôt sur les revenus à votre dossier C.G.O.S.

Attention, certaines prestations ne sont pas accessibles aux retraités : consulter la page concernée.

►  
Découvrez les prestations et actions versées  
jusqu'à un quotient familial maximum page 8

# PRESTATIONS ET ACTIONS VERSÉES JUSQU'À UN QUOTIENT FAMILIAL MAXIMUM

## *Index alphabétique*



### POUR VOUS

- **Retraités (prestation annuelle)** p. 36  
Quotient familial maximum : sera fixé en octobre 2013.
- **Vacances adultes et famille** p. 43  
Quotient familial maximum : 1168
- **Véhicule (aide remboursable)** p. 51  
Quotient familial maximum : 800

### POUR VOS ENFANTS

- **Études-éducation-formation** p. 19  
Quotient familial maximum : 1168
- **Garde d'enfants** p. 22  
Quotient familial maximum : 1168
- **Vacances enfants et adolescents** p. 40  
Quotient familial maximum : 1168



Attention, certaines prestations ne sont pas accessibles aux retraités : consulter la page concernée.





## LE C.G.O.S POUR QUI ?

### VOUS

#### Agent en activité

- ▶ **titulaire ou stagiaire** : employé à temps plein ou temps partiel, sans condition d'ancienneté,
- ▶ **contractuel, emploi aidé ou apprenti** : employé à temps plein ou temps partiel, avec 50 % minimum d'activité et 6 mois d'ancienneté effective dans un établissement adhérent au C.G.O.S.

#### Retraité d'un établissement adhérent au C.G.O.S

Vous pouvez avoir accès aux prestations et actions du C.G.O.S en tant que retraité<sup>(1)</sup> dès lors que vous avez liquidé votre retraite CNRACL dans un établissement adhérent au C.G.O.S. Les contractuels doivent être en activité dans un établissement adhérent au C.G.O.S au moment de la liquidation de leur retraite pour être considérés comme retraités du C.G.O.S. Le statut de retraité s'acquiert définitivement (même en cas de reprise d'activité).

### LES MEMBRES DE VOTRE FAMILLE<sup>(1)</sup>

- **Votre conjoint, concubin ou pacsé**
- **Vos enfants à charge fiscale** :
  - ▶ âgés de moins de 21 ans au 31 décembre 2013 (ou moins de 26 ans à la même date pour les prestations Études-éducation-formation seulement),
  - ▶ sans limite d'âge pour les enfants handicapés dont le taux d'incapacité est égal ou supérieur à 80 %.
  - ▶ en résidence alternée, âgés de moins de 21 ans au 31 décembre 2013 (voir p. 15).
- **Vos enfants non à charge fiscale** : âgés de moins de 21 ans au 31 décembre 2013, si vous êtes séparé ou divorcé. Ils peuvent bénéficier des offres Escalé Vacances, des activités culturelles, sportives et de loisirs, de la billetterie, des prestations Vacances et Noël des enfants<sup>(1)</sup>.

(1) Sous réserve des conditions précisées pour chaque prestation ou action.

# COMMENT BÉNÉFICIER DU C.G.O.S ?

## 1- CONSTITUEZ UN DOSSIER C.G.O.S

Constituer un dossier C.G.O.S chaque année est un préalable indispensable à l'ouverture de vos droits aux prestations et actions. **Le dossier C.G.O.S contient les données vous concernant, nécessaires à la gestion de vos demandes :** adresse, coordonnées bancaires, situations professionnelle et familiale, revenus<sup>(2)</sup>.

Si vous ne l'avez pas reçu à votre domicile en décembre 2012, demandez-en un à votre correspondant C.G.O.S.

Pour vous aider à bien le constituer, le dossier C.G.O.S est accompagné d'un mode d'emploi. Respectez-en strictement les consignes, cela accélérera son enregistrement ! **Renvoyez votre dossier, accompagné des justificatifs demandés, dans l'enveloppe retour fournie, suffisamment affranchie.**

Le dossier C.G.O.S de l'année en cours ouvre vos droits **jusqu'au 31 octobre de l'année suivante** pour le catalogue Escale Vacances (sauf pour les séjours dont le tarif dépend de votre quotient familial), la billetterie et Avantages conso (cartes, chèques-réductions, abonnements magazine, voitures neuves et d'occasion).

### **IMPORTANT :**

Votre dossier C.G.O.S doit **impérativement être renvoyé avant le 30 avril 2013** si vous souhaitez bénéficier des prestations Études-éducation-formation (complétez le cadre 6 de votre dossier et cochez «oui» sous «Je demande les prestations Études-éducation formation»).

*(2) Que vous soyez en activité ou retraité, joindre la copie de votre avis d'impôt 2012 sur les revenus de 2011 à votre dossier C.G.O.S peut vous permettre de bénéficier de prestations liées au quotient familial (lire p. 8)*

## 2- CONSERVEZ ET UTILISEZ

### VOTRE NUMÉRO C.G.O.S

À l'enregistrement de votre premier dossier C.G.O.S, un numéro C.G.O.S personnel et confidentiel vous est définitivement attribué. Une carte, qui indique votre nom et votre numéro C.G.O.S, sera adressée directement à votre domicile. Conservez-la précieusement, votre numéro C.G.O.S vous sera demandé comme identifiant pour bénéficier des prestations et actions.

Votre carte sera accompagnée d'étiquettes code à barres personnalisées qu'il conviendra de coller sur les formulaires de prestations (lire p. 14) ou courriers que vous enverrez au C.G.O.S.

Ce numéro est également nécessaire pour vous permettre d'accéder à votre espace agent, sur le [www.cgos.info](http://www.cgos.info)

## 3- LE C.G.O.S CALCULE VOTRE QUOTIENT

### FAMILIAL ANNUEL

Pour garantir une plus grande équité, certaines prestations et actions du C.G.O.S dépendent de votre quotient familial.

Le quotient familial est le rapport entre les ressources de votre foyer fiscal et sa composition, exprimée en nombre de parts. Il est calculé par le C.G.O.S lors de l'enregistrement de votre dossier, si vous avez joint votre avis d'impôt 2012 sur les revenus de 2011.

$$\text{Quotient familial} = \frac{\text{ressources mensuelles}}{\text{nombre de parts}}$$

#### Les ressources

Le C.G.O.S prend en compte :

##### ► Le revenu fiscal de référence

Il figure sur l'avis d'impôt 2012 sur les revenus de 2011 de votre foyer fiscal. Il est ensuite divisé par 12.

Le C.G.O.S prend également en compte le revenu fiscal de référence de votre concubin.

### ► **Les allocations familiales mensuelles**

Elles sont automatiquement prises en compte pour vos enfants de moins de 20 ans à charge fiscale. Le montant mensuel retenu pour toute l'année 2013 est celui constaté au 31 décembre 2012.

### **Le nombre de parts**

Il est déterminé en fonction de la composition de votre foyer fiscal telle que vous la déclarerez aux impôts en 2013 :

- **1,5 part** pour l'agent ou le retraité,
- **2 parts** pour l'agent ou le retraité élevant seul(e) son (ou ses) enfant(s),
- **1 part** pour toute autre personne à charge fiscale (conjoint non hospitalier, enfant...).

Les enfants qui ne sont pas à votre charge fiscale ne comptent pas dans le nombre de parts.

Le quotient familial 2013 est calculé grâce aux informations indiquées sur votre dossier C.G.O.S 2013 et à la photocopie de votre avis d'impôt 2012 sur les revenus de 2011. Une fois calculé, le quotient familial reste fixé pour toute l'année 2013. Si votre situation change en cours d'année, votre quotient familial sera modifié l'année suivante.

### **Exemple**

Un couple, avec un enfant de 7 ans, a un nouvel enfant en cours d'année 2013. Cet événement ne modifie pas son quotient familial. Cependant, les prestations Gardes d'enfants peuvent être versées pour ce nouveau-né sur la base du quotient familial déjà calculé.

### **Informez le C.G.O.S de toute modification de votre situation professionnelle ou familiale.**

Vous pouvez calculer votre quotient familial sur le [www.cgos.info](http://www.cgos.info)

#### 4- ADRESSEZ UN FORMULAIRE PAR DEMANDE

Pour chacune des prestations et actions, des formulaires spécifiques sont téléchargeables sur le [www.cgos.info](http://www.cgos.info) ou à disposition chez votre correspondant C.G.O.S.

Ils servent à formuler votre demande et vous indiquent les justificatifs à joindre.

Pensez à y coller une étiquette code à barres, puis renvoyez le tout au C.G.O.S de votre région (adresse sur le formulaire).

#### 5- PERCEVEZ VOTRE PRESTATION

Le versement des prestations est généralement effectué sur votre compte bancaire. Vous pouvez connaître le montant et les dates des derniers versements :

- ▶ en consultant votre compte personnel sur l'espace Agent du [www.cgos.info](http://www.cgos.info)
- ▶ en appelant le C.G.O.S direct **0 825 046 046** (0,15 €/minute)
- ▶ auprès de  **votre correspondant C.G.O.S.**

Quelques prestations sont calculées en fonction de :

- ▶ votre quotient familial
- ▶ votre pourcentage de temps de travail
- ▶ l'équation suivante :

**(1168 - votre quotient familial) / 6,2 = pourcentage**

Le pourcentage obtenu est appliqué au montant de base des prestations.

#### **Exemple d'un agent travaillant à temps plein :**

- ▶ prestation dont le montant de base est 90 euros
- ▶ son quotient familial 2013 = 745
- ▶ le pourcentage obtenu est  $(1168 - 745) / 6,2 = 68,23 \%$
- ▶ le montant brut versé pour la prestation est :  
**90 € x 68,23 % soit 61,41 €.**

**Vous pouvez calculer le montant de vos prestations sur le [www.cgos.info](http://www.cgos.info)**

Certaines prestations sont imposables. Afin de vous permettre d'établir votre déclaration de revenus, le C.G.O.S vous informe notamment du montant total imposable des prestations que vous avez perçues dans l'année et qui sont à déclarer. Ce montant devrait en principe figurer sur la déclaration de revenus pré-imprimée que vous recevrez de l'administration fiscale.

La plupart des prestations versées sont soumises aux prélèvements sociaux CSG, CRDS et URSSAF. Les montants indiqués dans ce Passeport ne tiennent pas compte de ces prélèvements.

### ● **Retraités**

Le montant des prestations versées aux retraités est modulé en fonction du nombre d'années de service\*. Ce dispositif s'applique aux prestations quand elles sont calculées avec l'équation. Le calcul est effectué selon les modalités suivantes :

- ▶ Inférieur à 6 ans de service : pas de prestation
- ▶ De 6 à 10 ans de service : versement des prestations à 25 %
- ▶ De 10 à 20 ans de service : versement des prestations à 50 %
- ▶ De 20 à 30 ans de service : versement des prestations à 75 %
- ▶ Supérieur à 30 ans de service : versement des prestations à 100 %.

Pour les prestations calculées selon le système des tranches de quotient familial, un montant ou taux de participation spécifique est prévu pour les retraités.

*\* Le nombre d'années de service retenu est celui utilisé pour le calcul de la prestation Départ à la retraite.*

### ● **Enfants en résidence alternée**

Le versement des prestations s'effectue à 50 %, sauf pour les prestations Vacances et Noël des enfants qui sont versées à 100 % (sous réserve des conditions précisées pour chaque prestation ou action). Vos enfants en résidence alternée peuvent aussi bénéficier des offres Escalé Vacances, des activités culturelles, sportives et de loisirs et de la billetterie.



## VOUS ET VOTRE FAMILLE

### ÉVÉNEMENTS

Mariage	p. 17
Naissance-adoption	p. 17
Aide à la démarche d'adoption	p. 18

### SCOLARITÉ

Études-éducation-formation	p. 19
----------------------------	-------

### ENFANCE

Garde d'enfants	p. 22
-----------------	-------

### VIE FAMILIALE

Congé de présence parentale	p. 24
-----------------------------	-------

### HANDICAP

Enfant handicapé	p. 24
Aide exceptionnelle personne handicapée	p. 25

### SOLIDARITÉ

Maladie	p. 26
Décès	p. 26
Aide exceptionnelle remboursable ou non remboursable	p. 27

### LOGEMENT

Aides remboursables du Fonds social logement	p. 28
Aide remboursable habitat	p. 31



## MARIAGE

**Cette prestation est versée pour votre mariage.**

Si vous vous mariez à un agent ou retraité d'un établissement adhérent au C.G.O.S, une prestation est versée à chacun d'entre vous.

Cette prestation est accessible aux retraités.

Elle n'est pas versée pour un Pacte civil de solidarité.

- € Prestation forfaitaire, **ouverte à tous : 288 €** (montant brut).

Date limite d'envoi du formulaire et du justificatif au C.G.O.S Rhône-Alpes :  
4 mois après la date du mariage.

## NAISSANCE-ADOPTION

**Cette prestation est versée pour la naissance de votre enfant ou pour l'adoption plénière d'un enfant mineur (à l'exclusion de celle des enfants de votre conjoint).**

Un couple d'agents bénéficie d'une seule prestation par naissance ou par adoption.

Les naissances ou adoptions multiples vous donnent droit à autant de prestations que d'enfants nés ou adoptés.

Cette prestation est accessible aux retraités.

Elle est cumulable avec la prestation Aide à la démarche d'adoption.

- € Prestation forfaitaire, **ouverte à tous : 178 € par enfant** (montant brut).

Date limite d'envoi du formulaire et du justificatif au C.G.O.S Rhône-Alpes :

- ▶ en cas de naissance : 4 mois après la naissance ou la date de reprise de travail (à l'issue du congé maternité),
- ▶ en cas d'adoption : 4 mois après la date de l'adoption.

## AIDE À LA DÉMARCHE D'ADOPTION

**Cette prestation est proposée pour participer aux frais que vous engagez en vue de l'adoption d'un enfant mineur.**

La prestation est versée pour les démarches d'adoption effectuées en France ou à l'étranger, auprès d'organismes autorisés et habilités pour l'adoption.

Un couple d'agents bénéficie d'une seule prestation par démarche d'adoption.

Cette prestation est accessible aux retraités.

En cas d'adoption de plusieurs enfants en même temps, si les frais engagés sont supérieurs à 2 500 €, la commission permanente des aides et secours a la possibilité de verser autant de prestations que d'enfants adoptés, dans la limite des frais engagés.

Cette prestation est cumulable avec la prestation Naissance-adoption.

€ Prestation, **ouverte à tous, d'un montant maximum de 2 500 €.**

Elle vous est versée en une ou deux fois. Dans ce dernier cas :

- ▶ 1 000 € maximum sont versés avant l'engagement des frais liés à la démarche d'adoption, sur présentation de devis. Les justificatifs des dépenses doivent obligatoirement être adressés ultérieurement.
- ▶ Le solde est ensuite versé sur présentation des justificatifs des dépenses engagées.

**Le formulaire et les justificatifs doivent être adressés au C.G.O.S Rhône-Alpes.**

## ÉTUDES-ÉDUCATION-FORMATION

### **Le C.G.O.S participe aux dépenses familiales concernant l'année scolaire 2012-2013, la formation et les activités périscolaires de vos enfants à charge fiscale de moins de 26 ans.**

Vos enfants doivent être déclarés à charge fiscale sur votre déclaration de revenus 2012 (que vous renseignerez en 2013).

Vos enfants sont scolarisés en :

- ▶ **primaire** : du cours préparatoire au cours moyen 2<sup>e</sup> année,
- ▶ **collège** : de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup>,
- ▶ **lycée/enseignement général et technologique** : de la seconde à la terminale,
- ▶ **lycée/enseignement professionnel** : de la seconde à la terminale, CAP, BEP, autres écoles professionnelles délivrant un diplôme d'État ou un diplôme agréé par un ministère. Les voies technologiques spécifiques (techniques de la musique et de la danse, hôtellerie) sont assimilées par le C.G.O.S à l'enseignement professionnel.
- ▶ **études supérieures** : université, supérieur assimilé (écoles d'ingénieurs, de commerce...), BTS...

*NB : pour les enfants en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, ces prestations sont versées uniquement aux enfants de moins de 18 ans, pour leur première année.*

**Une prestation hébergement** est proposée pour vos enfants lycéens (général, technologique et professionnel) ou en études supérieures quand ils poursuivent leur scolarité dans une ville située à plus de 30 km du domicile avec dépenses d'hébergement.

Ces prestations sont accessibles aux retraités.

€ Ces prestations sont versées jusqu'au **quotient familial maximum de 1168**.

Leur montant, qui dépend de votre quotient familial, de votre temps de travail et du cursus scolaire 2012-2013, sera fixé en fonction du nombre de demandes enregistrées.

Le versement est effectué fin août, avant la rentrée scolaire de septembre 2013.

Pour bénéficier de cette prestation, vous devez avoir renvoyé votre dossier C.G.O.S avant le 30 avril 2013 (cachet de La Poste faisant foi) et avoir coché la demande de prestation sur votre dossier C.G.O.S.



$$dx$$

$$x = E^6$$

$$dx = 6b^5 dt$$

$$\sqrt{x^3 + 1} + \sqrt{x^2}$$

$$\frac{t^3 + 1}{t + 1}$$

$$t + 1$$

$$+ E - C =$$

$$) dt =$$

$$C =$$

$$\frac{x}{2}$$

$$\sqrt{x^2 + 1}$$

## **GARDE D'ENFANTS**

**Ces prestations vous sont proposées pour participer aux frais de garde de votre enfant jusqu'à l'année de ses 6 ans.**

Vous avez un enfant à charge fiscale :

- ▶ né entre le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et le 31 décembre 2013, placé :
  - dans une structure de garde,
  - auprès d'une assistante maternelle agréée par les services de l'Action sanitaire et sociale,
- ▶ né entre le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et le 31 décembre 2009, placé :
  - dans une structure de garde, avant ou après l'école,
  - auprès d'une assistante maternelle agréée par les services de l'Action sanitaire et sociale.

Les retraités ne peuvent pas bénéficier de ces prestations.

Ces prestations sont cumulables entre elles, pour une même période, dans la limite de 226 jours par an et par enfant.

Elles couvrent au maximum 60 % des frais engagés, déduction faite des aides extérieures.

Elles sont versées par trimestre civil.

€ Ces prestations sont versées jusqu'au **quotient familial maximum de 1168**.

Leur montant dépend de votre quotient familial, de votre temps de travail et de l'âge de l'enfant.

Montants au **quotient familial 548** :

- ▶ **5 € par jour** pour la garde de l'enfant né entre le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et le 31 décembre 2013,
- ▶ **3,50 € par jour** pour la garde de l'enfant né entre le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et le 31 décembre 2009.

Date limite de réception du formulaire et des justificatifs au C.G.O.S Rhône-Alpes :

4 mois, à partir du dernier jour de la période de garde concernée.



## CONGÉ DE PRÉSENCE PARENTALE

**Cette prestation est versée lorsque vous cessez totalement ou partiellement votre activité dans le cadre du congé de présence parentale**, pour vous occuper de votre enfant à charge gravement malade, handicapé ou accidenté, et que vous percevez l'allocation journalière de présence parentale versée par la CAF. Le nombre de jours pris en compte par le C.G.O.S correspond au nombre d'allocations journalières de présence parentale versées par la CAF (dans la limite de 22 jours par mois).

- € Prestation **ouverte à tous**, sauf aux retraités : **20 €** par jour d'absence (montant brut).

Formulaire et justificatifs à adresser  
au C.G.O.S Rhône-Alpes.

## ENFANT HANDICAPÉ

**Cette prestation est versée pour votre enfant handicapé de moins de 20 ans à votre charge fiscale, dont le taux d'incapacité est égal ou supérieur à 50 %.**

Une seule prestation est versée au couple hospitalier.

Cette prestation est accessible aux retraités.

Le montant de la prestation dépend de votre quotient familial, de votre temps de travail et du mode de placement de votre enfant :

- ▶ 100 % s'il vit en permanence à votre domicile,
- ▶ 75 % s'il est placé en semaine dans un établissement spécialisé (et rentre les week-ends à votre domicile),
- ▶ 60 % s'il est placé en permanence dans un établissement spécialisé.

- € Prestation **ouverte à tous**. Un forfait minimum est versé quel que soit votre quotient familial ou si vous n'avez pas joint votre avis d'impôt sur le revenu au dossier C.G.O.S. Les montants seront fixés en octobre 2013, en fonction du nombre de demandes enregistrées. Le versement sera effectué en novembre 2013.

Date limite d'envoi du formulaire et des justificatifs  
au C.G.O.S Rhône-Alpes :   
le 30 septembre 2013 (cachet de La Poste faisant foi).



## AIDE EXCEPTIONNELLE

### PERSONNE HANDICAPÉE

**Cette aide participe aux frais liés à votre handicap, celui de votre enfant ou de votre conjoint.**

Votre foyer fiscal compte une personne handicapée quels que soient son âge et son taux d'incapacité ; il peut s'agir du handicap de l'agent, du retraité, du conjoint, d'un enfant à charge fiscale ou dans le cadre du droit de visite pour les parents divorcés.

Cette aide est accessible aux retraités.

Les dépenses doivent revêtir un caractère ponctuel et être liées au handicap :

- ▶ aménagement de l'habitat,
- ▶ conservation ou recouvrement de l'autonomie (fauteuil, appareillage, adaptation de véhicule...),
- ▶ tout projet visant à mieux vivre au quotidien le handicap tant pour la personne concernée que pour son entourage proche (formation, vacances adaptées...).

L'aide est versée directement aux fournisseurs ou prestataires sauf dérogation de la commission.

- € Une commission se réunit chaque mois, décide de la suite à donner puis **fixe le montant de l'aide en tenant compte des aides extérieures.**

Date limite de réception du formulaire et des justificatifs au C.G.O.S Rhône-Alpes :  
3 jours avant la date de la commission.

## MALADIE

**Cette prestation est versée pour compenser en partie la perte de rémunération pour raison de maladie, au terme du droit statutaire à plein traitement.**

Les contractuels doivent justifier de plus de 4 mois de présence au premier jour de l'arrêt maladie.

Les personnels dont le traitement n'est pas indicé (emplois aidés, apprentis, assistantes maternelles, travailleurs salariés dans le cadre de l'accueil familial thérapeutique...) ne peuvent pas bénéficier de cette prestation. La prestation est différente selon votre situation : maladie ordinaire, congé de longue maladie, maladie de longue durée, congé de grave maladie (pour les contractuels uniquement).

Contactez votre correspondant C.G.O.S pour effectuer votre demande de prestation.

## DÉCÈS

**Cette prestation est versée lors du décès de l'agent ou du retraité, de son conjoint, concubin ou pacsé non séparé ou de son (ses) enfant(s) à charge fiscale.**

La prestation est versée à l'agent ou à son conjoint, concubin, pacsé, non séparé, ou à ses enfants à charge fiscale. En l'absence du conjoint, concubin ou pacsé, non séparé, ou d'enfant à charge fiscale, cette prestation peut être versée au tiers ayant supporté les frais d'obsèques (dans ce cas, le montant est limité aux frais réellement supportés). Elle peut également être versée aux pompes funèbres.

En cas de décès d'un agent en activité, penser à demander la prestation Départ à la retraite. Elle est versée uniquement au conjoint, concubin ou pacsé, non séparé, inscrit sur le dossier C.G.O.S, ou, en son absence, aux ascendants ou descendants à charge fiscale.

€ Prestation **ouverte à tous : 732 €.**

Date limite d'envoi du formulaire et des justificatifs au C.G.O.S Rhône-Alpes : 4 mois après la date du décès.

## AIDE EXCEPTIONNELLE REMBOURSABLE

### OU NON REMBOURSABLE

**Ces aides, remboursables ou non, réservées à des circonstances exceptionnelles, doivent être motivées par des difficultés économiques et sociales graves et ponctuelles.**

#### **Pour les aides remboursables :**

Les titulaires et stagiaires doivent avoir un an minimum d'ancienneté dans la Fonction publique hospitalière.

Les contractuels, emplois aidés ou apprentis doivent avoir deux ans minimum d'ancienneté.

Les retraités ne peuvent pas bénéficier de cette aide.

L'aide est versée en priorité aux créanciers.

Les principaux motifs sont : arriérés, découvert bancaire, impôts, loyers, frais de santé, de scolarité, rachat de crédits consommation, réparation de véhicule, acquisition d'un véhicule ne rentrant pas dans le cadre de l'aide remboursable véhicule.

Aucune demande n'est acceptée si une cession, saisie ou opposition absorbe la part cessible de votre paie. L'aide est d'un montant maximum de deux mois de paie nette imposable. Vous devrez attendre 6 mois entre la dernière mensualité de remboursement et une nouvelle demande. Les aides remboursables du C.G.O.S ne sont pas cumulables entre elles.

- € Le montant maximum de l'aide est de **2 310 €**, **remboursable de 66 € en 35 mensualités.**

#### **Pour les aides non remboursables :**

Ces aides concernent des situations de catastrophes, accidents, difficultés financières ou familiales, problèmes de santé...

Aucune condition d'ancienneté n'est exigée, quel que soit votre statut. Les retraités ne peuvent pas bénéficier de cette aide. L'aide est versée en priorité aux créanciers.

- € La commission permanente des aides et secours, qui se réunit chaque mois, étudie votre situation sociale et financière, décide de la suite à donner et **fixe le montant accordé ainsi que la forme de l'aide** (remboursable et/ou non), dans la limite du budget disponible.

Date limite de réception du formulaire et des justificatifs au C.G.O.S Rhône-Alpes :  
3 jours avant la date de la commission.

## AIDES REMBOURSABLES

### DU FONDS SOCIAL LOGEMENT

**Le Fonds Social Logement du C.G.O.S propose 4 aides remboursables**, afin de vous aider à financer vos dépenses de :

- ▶ location ou co-location (dépôt de garantie, frais d'agence, 1<sup>er</sup> mois de loyer),
- ▶ déménagement (effectué par vos propres moyens ou par des professionnels),
- ▶ travaux (amélioration de votre habitat en cas de personne à charge handicapée et/ou dépendante, d'économie d'énergie et/ou de développement durable, de copropriété),
- ▶ accession à la propriété (frais notariés, d'agence, de raccordement de gaz ou d'eau...).

Pour les contractuels, emplois aidés ou apprentis, les aides Location et Déménagement sont accessibles dès un mois d'ancienneté si la durée du contrat (consécutive ou cumulée) est d'au moins 6 mois.

Ces aides ne sont pas ouvertes aux retraités.

Le taux d'endettement de votre foyer ne doit pas dépasser 33 %, ou 50 % loyer ou emprunt logement compris, et vous ne devez pas avoir déposé de dossier de surendettement ni faire l'objet d'un plan de surendettement Banque de France.

Ces aides sont exclusivement réservées à votre résidence principale, sauf l'aide remboursable Location. Cette aide peut être, en effet, versée pour la location d'un logement pour un membre à charge fiscale de votre famille (sauf location vacances).

Ces aides sont cumulables entre elles dans la limite des frais engagés et de deux motifs différents maximum par agent. Elles sont cumulables avec les autres aides remboursables et non remboursables du C.G.O.S, dans la limite du taux d'endettement maximum précisé plus haut. En revanche, elles ne sont pas cumulables avec des aides versées par d'autres organismes que le C.G.O.S pour le même logement.

Ces aides sont soumises à l'examen de la commission permanente des aides et secours et versées dans la limite du budget disponible.

L'aide Location peut être versée :

- ▶ si vous avez déjà réglé le dépôt de garantie, sous réserve que le règlement ait été effectué dans le mois précédant votre demande,
- ▶ si vous occupez votre logement principal, dès lors que le dépôt de garantie n'a pas encore été encaissé par le bailleur.

Type d'aide	Montant maximum de l'aide (dans la limite des frais engagés)	Mode de remboursement	
		Titulaires / Stagiaires	Contractuels, emplois aidés, apprentis
Location	3 000 € Dans la limite de la somme totale du dépôt de garantie, des éventuels frais d'agence et du montant du premier mois de loyer à payer.	Au choix de l'agent : précompte sur rémunération ou prélèvement sur compte bancaire	Obligatoirement par prélèvement sur compte bancaire
Déménagement	500 € (déménagement par vos propres moyens) 1 000 € (déménagement par des professionnels)		
Travaux	3 000 €	Cession sur rémunération	Au choix de l'agent : cession ou précompte
Accession à la propriété	3 000 €		

€ Le montant maximum versé est de **6 000 € par agent ou 12 000 € par couple d'agents.**

**La durée maximum de remboursement est de 40 mois** pour les aides Location et Déménagement (possibilité de remboursement anticipé sans pénalité) **et de 30 mois** pour les aides Travaux et Frais d'accession à la propriété.

Si vous quittez le logement pour lequel l'aide remboursable vous a été attribuée, vous devrez procéder au remboursement du solde de cette aide sous trois mois. Vous ne pourrez bénéficier d'une nouvelle aide remboursable du FSL qu'après avoir remboursé intégralement l'aide précédente. Un délai de carence de 12 mois est instauré à compter du remboursement intégral de l'aide remboursable FSL antérieure, avant toute nouvelle demande d'aide remboursable Travaux ou Frais d'accession à la propriété.

**Le formulaire et les justificatifs doivent être adressés au C.G.O.S Rhône-Alpes.**



## AIDE REMBOURSABLE HABITAT

**Cette aide remboursable vous permet de faire face à des dépenses liées à votre habitat, trop lourdes pour votre budget.**

Les titulaires et stagiaires doivent avoir un an minimum d'ancienneté dans la Fonction publique hospitalière.

Les contractuels, emplois aidés ou apprentis doivent avoir deux ans minimum d'ancienneté.

Les retraités ne peuvent pas bénéficier de cette aide.

Les principaux motifs de l'aide sont les suivants : achat d'un logement, travaux de chauffage, travaux dans le logement et/ou de copropriété concernant votre résidence principale.

Certaines dépenses ne sont pas prises en compte : renseignez-vous auprès de votre correspondant C.G.O.S.

Le taux d'endettement (loyer et emprunts compris) de votre foyer ne doit pas dépasser 50 %.

Si une cession, saisie ou opposition absorbe la part cessible de votre paie, votre demande ne pourra pas recevoir une suite favorable.

L'aide est limitée à 80 % de la dépense.

L'aide remboursable à l'habitat est versée sur votre compte bancaire. Après le versement de l'aide, adressez le reçu ou la facture acquittée dans les 6 mois. À défaut, aucune nouvelle aide ne pourra être proposée.

Vous devrez attendre 6 mois entre la dernière mensualité de remboursement et une nouvelle demande.

Les aides remboursables du C.G.O.S ne sont pas cumulables entre elles.

€ Une commission, qui se réunit chaque mois, décide de la suite à donner à votre demande et fixe le montant versé ainsi que les mensualités de remboursement, dans la limite du budget disponible. Le montant de l'aide dépend de votre quotient familial :

- ▶ quotient familial **jusqu'à 900, le montant maximum est de 5 100 €, remboursable en 60 mensualités maximum.** Une seule aide est possible par foyer.
- ▶ quotient familial **supérieur à 900, le montant maximum de l'aide est de 2 010 €, remboursable en 30 mensualités maximum.**



## VOTRE RETRAITE

DÉPART À LA RETRAITE

p. 33

COMPLÉMENTAIRE RETRAITE  
DES HOSPITALIERS

p. 34

PRESTATION ANNUELLE  
RETRAITÉS

p. 36



## DÉPART À LA RETRAITE

### **Cette prestation est versée lors du départ à la retraite ou du décès de l'agent en activité, titulaire ou contractuel.**

Cette prestation est versée :

- ▶ si vous partez à la retraite ou en congé de fin d'activité et avez au moins 10 ans de services effectifs dans un (ou des) établissement(s) adhérant au C.G.O.S,
- ▶ si vous cessez vos fonctions pour invalidité imputable ou non au service (ou inaptitude physique), quel que soit le nombre d'années de service,
- ▶ en cas de décès et ce, quel que soit le nombre d'années de service.

Les périodes d'activité à temps partiel comptent au même titre que celles effectuées à temps plein.

Quand cette prestation est versée suite à invalidité (ou inaptitude physique), décès ou disponibilité d'office pour maladie, le nombre d'années de service pris en compte est tel qu'il s'établirait au 60<sup>e</sup> anniversaire de l'agent.

Cette prestation est versée une seule fois (même en cas de reprise d'activité).

- € Prestation **ouverte à tous : 50 € (montant brut) par année de service** dans un (ou des) établissement(s) adhérant au C.G.O.S au moment de votre départ à la retraite.

Contactez votre correspondant C.G.O.S pour effectuer votre demande de prestation.

Important : toute somme restant due au C.G.O.S sera prélevée sur votre prestation Départ à la retraite. Si ce montant excède la prestation Départ à la retraite, vous devrez en rembourser le solde (cela est notamment le cas si vous avez bénéficié d'une aide remboursable du C.G.O.S ou du Fonds Social Logement et que vous n'en avez pas terminé le remboursement).

## COMPLÉMENTAIRE RETRAITE

### DES HOSPITALIERS

**Créée en 1963, la Complémentaire Retraite des Hospitaliers, qui fête cette année son 50<sup>e</sup> anniversaire, vous permet de constituer un complément de revenus pour votre retraite et d'améliorer ainsi votre niveau de vie.**

Vous pouvez cotiser si vous êtes agent ou conjoint non hospitalier d'un affilié (y compris concubin ou partenaire lié par un PACS) ou praticien hospitalier public, percevant un traitement ou salaire et travaillant dans un établissement adhérent au C.G.O.S.

Les versements du complément de retraite sont garantis à vie pour tous les points acquis à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008, selon les conditions définies dans le règlement intérieur de la Complémentaire Retraite des Hospitaliers.

**Économies d'impôts :** le montant annuel de vos cotisations est à déduire de votre revenu net global (selon la législation fiscale en vigueur), après l'avoir mentionné sur votre déclaration de revenus dans les cases prévues à cet effet.

**Souplesse de fonctionnement :** à tout moment, vous pouvez modifier votre taux de cotisation. Vous pouvez aussi suspendre et reprendre vos versements quand vous le désirez, sans pénalités.

**Protection sociale :**

- ▶ En cas de décès de l'agent affilié, son conjoint, concubin, pacsé ou ses enfants à charge fiscale perçoivent une pension de 55,5 % des points acquis par l'affilié (sous certaines conditions et sous réserve de présentation de justificatifs).
- ▶ En cas de maladie, compensation partielle de la cotisation de l'affilié à la Complémentaire Retraite des Hospitaliers.

### AVANTAGES EXCEPTIONNELS

**1. L'offre spéciale "18-35 ans" :** si vous avez moins de 36 ans, que vous vous affiliez en 2013 et cotisez régulièrement, vous bénéficiez d'un 13<sup>e</sup> mois de cotisation offert pendant 5 années maximum, jusqu'à vos 35 ans révolus.

**2. L'aide remboursable à 0% :** un avantage exclusif pour vous aider à financer vos projets (achat de biens de consommation, frais liés à votre résidence principale, études de vos enfants, etc.).

► **Pour les affiliés jusqu'en 2011 :** jusqu'à 3 500 € à 0 %, remboursables sur 2 ans et demi maximum\*.

► **Pour les affiliés en 2012 ou 2013 :** jusqu'à 5 000 € à 0 %, remboursables sur 2 ans et demi maximum\*.

*\*pour toute demande transmise avant le 31 décembre 2013 pour les affiliés en 2012 et avant le 31 décembre 2014 pour les affiliés en 2013.*

## COMMENT BENEFCIER DE L'AIDE REMBOURSABLE ?

Vous êtes cotisant ou allocataire de la Complémentaire Retraite des Hospitaliers.

Si vous êtes cotisant, vous devez cotiser pendant toute la durée de l'aide remboursable (sinon, l'aide doit être remboursée par anticipation).

Votre taux d'endettement (charges/ressources) doit être inférieur à 33 %. Le versement se fait dans la limite des budgets disponibles et selon des principes de priorité indiqués dans les dépliants d'information à votre disposition auprès de votre correspondant C.G.O.S ou sur [www.cgos.info](http://www.cgos.info), rubrique " Votre retraite - Complémentaire Retraite des Hospitaliers".

Pour vous affilier ou pour toute information complémentaire :

► contactez votre correspondant ou nos conseillers

au :  (appel gratuit depuis un poste fixe)

ou au 04 94 65 15 50.

► visitez le site internet :

[www.cgos.info](http://www.cgos.info), rubrique - " Votre retraite - Complémentaire Retraite des Hospitaliers".

Information aux affiliés :

► Internet : [www.cgos.info](http://www.cgos.info), rubrique Votre retraite, "Mon compte".

► courrier à : ALLIANZ VIE

Direction des Opérations Collectives

Centre de service Hospitaliers

TSA 21006 - 67018 STRASBOURG CEDEX

## PRESTATION ANNUELLE RETRAITÉS

**Vous êtes retraité, cette prestation vous est destinée si vous disposez de revenus modestes.**

Si vous êtes conjoint, concubin ou pacsé d'un retraité décédé : vous pouvez en bénéficier si vous n'êtes ni en activité ni titulaire d'une pension de retraite.

La prestation n'est pas versée l'année de mise à la retraite.

€ Cette prestation est versée jusqu'à un **quotient familial maximum qui sera fixé en octobre 2013.**

Le montant de la prestation dépend de votre quotient familial et sera fixé en octobre 2013.

Le versement est effectué sur votre compte bancaire une fois par an, au cours du dernier trimestre.

Date limite de réception de votre dossier C.G.O.S accompagné de votre avis d'impôt sur les revenus :  
le 30 septembre 2013.



## VOS VACANCES

Catalogue Escale Vacances p. 38  
Coups de cœur p. 39

## PRESTATIONS ENFANTS

Vacances enfants et adolescents p. 40

## PRESTATIONS ADULTES

Epargne Chèques-vacances p. 42  
Vacances adultes et famille p. 43

## CATALOGUE ESCALE VACANCES

**Profitez d'une sélection d'offres d'agences de voyage en France et à l'étranger, à des prix négociés et incluant une participation nationale du C.G.O.S allant de 4 % à 50 %.**

Si vous êtes séparé ou divorcé, vous pouvez voyager avec vos enfants de moins de 21 ans au 31 décembre 2013 qui ne sont pas à votre charge fiscale s'ils ont été inscrits sur votre dossier C.G.O.S.

Si votre conjoint, concubin, pacsé ne travaille pas dans la fonction publique hospitalière, ses enfants nés d'une précédente union doivent être obligatoirement à sa charge fiscale pour bénéficier d'Escale Vacances.

Vos enfants doivent être majeurs s'ils voyagent seuls en séjour adultes et famille.

Les offres des agences de voyages présentées dans le catalogue Escale Vacances, ainsi que les conditions et tarifs proposés, sont exclusivement réservés aux bénéficiaires du C.G.O.S. Si vous souhaitez partir avec des non bénéficiaires du C.G.O.S, ces derniers doivent contacter directement le voyageur concerné pour connaître les modalités d'inscription.

- € Les offres adultes et famille de La Sélection et de Libre Évasion sont **ouvertes à tous**. Les tarifs des séjours enfants et adolescents et de certaines offres Coups de cœur dépendent de votre quotient familial.

### **Votre catalogue est structuré en 3 sections :**

**LA SÉLECTION.** La Sélection propose des offres ouvertes à tous, au meilleur rapport qualité-prix. Les tarifs négociés bénéficient d'une participation du C.G.O.S. Toutes les offres de La Sélection comprennent une assurance (annulation, assistance médicale...). La Sélection est accessible aux retraités.

**LIBRE ÉVASION.** Pour un choix plus large avec les meilleures remises, Libre Evasion vous propose des réductions (incluant la participation du C.G.O.S) sur les catalogues France et étranger de nombreuses agences de voyages. Libre Evasion est accessible aux retraités.

**COUP DE CŒUR.** Le choix de votre région, pour des vacances à prix vraiment très doux.

Consultez le catalogue Escale Vacances  
ou le [www.cgos.info](http://www.cgos.info), rubrique vacances.

## COUPS DE CŒUR

**Le C.G.O.S Rhône-Alpes participe financièrement à une sélection de vacances pour les enfants et adolescents ainsi que de voyages et séjours pour les adultes et la famille.**

► **Pour les vacances enfants et adolescents**

Le tarif des offres Coups de cœur pour enfants et adolescents dépend de votre quotient familial.

Votre enfant, à charge fiscale ou non, doit avoir moins de 20 ans.

Les Coups de cœur pour enfants et adolescents sont accessibles aux enfants de retraités.

Le nombre de places disponibles pour chaque séjour étant limité, les inscriptions sont enregistrées par ordre de réception.

Compte tenu de la forte participation du C.G.O.S Rhône-Alpes, il n'est pas possible de bénéficier de prestations Vacances enfants et adolescents sur ces séjours.

► **Pour les séjours et voyages adultes et famille**

Les offres Coups de cœur pour adultes et famille sont ouvertes à tous, ainsi qu'aux retraités.

Le nombre de places disponibles pour chaque séjour ou voyage étant limité, les inscriptions sont enregistrées par ordre de réception.

Compte tenu de la forte participation du C.G.O.S Rhône-Alpes, il n'est pas possible de bénéficier de prestations Vacances adultes et famille sur ces séjours ou voyages.

Détail des offres et conditions particulières dans le catalogue Escale Vacances ou sur le [www.cgos.info](http://www.cgos.info).

## VACANCES ENFANTS

## ET ADOLESCENTS

**Ces prestations Vacances enfants et adolescents vous sont proposées pour participer aux frais de séjour de votre enfant âgé de 3 à 20 ans :**

- ▶ **en classes de découverte, voyages scolaires, séjours linguistiques ou culturels, centres de vacances ou séjours à thème (avec hébergement)**
- ▶ **en centres de loisirs, stages sportifs ou culturels (sans hébergement).**

Vous avez un enfant à charge fiscale, ou non à charge fiscale si vous êtes séparé ou divorcé :

- ▶ né entre le 1<sup>er</sup> janvier 1993 et le 31 décembre 2009 pour les vacances avec hébergement
- ▶ né entre le 1<sup>er</sup> janvier 1993 et le 31 décembre 2010 pour les vacances sans hébergement.

Ces prestations sont accessibles aux enfants de retraités. Elles sont cumulables entre elles dans la limite globale de 45 jours par an et par enfant.

Chaque prestation couvre au maximum 80 % des frais engagés.

Le versement de la prestation se fait après le séjour.

€ Cette prestation est versée jusqu'au **quotient familial maximum de 1168.**

Son montant dépend de votre quotient familial, de votre temps de travail et du type de vacances.

Montant **au quotient familial 548 :**

- ▶ pour les vacances avec hébergement :  
**13,50 € par jour,**
- ▶ pour les vacances sans hébergement :  
**8,50 € par jour.**

Date limite de réception du formulaire et des justificatifs au C.G.O.S Rhône-Alpes :  
4 mois après le retour de vacances de votre enfant.





## ÉPARGNE CHÈQUES-VACANCES

**Cette prestation vous est versée, sous forme de Chèques-vacances, après constitution d'une épargne dont la durée est comprise entre 4 et 12 mois consécutifs.**

Les retraités ne peuvent pas bénéficier de cette prestation.

Vous choisissez le montant à épargner entre 30 € et 120 € par mois pour atteindre une épargne maximum de 480 €.

Le prélèvement mensuel est automatique sur votre compte bancaire.

Vous ne pouvez souscrire qu'un seul plan par agent, une année sur deux (couple d'agents : un plan chacun).

Cette prestation est versée dans la première quinzaine du mois qui suit le dernier prélèvement.

€ Cette prestation est **ouverte à tous**, dans la limite du budget disponible.

Son montant dépend de votre épargne et de votre quotient familial. Si votre quotient familial est supérieur à 1000 ou si votre avis d'impôt sur les revenus n'a pas été joint au dossier C.G.O.S, la prestation minimum vous est versée.

Votre quotient familial	Prestation du C.G.O.S en % de votre épargne
Inférieur ou égal à 600	<b>30 %</b>
De 600,01 à 700	<b>25 %</b>
De 700,01 à 830	<b>20 %</b>
De 830,01 à 1000	<b>15 %</b>
Supérieur à 1000*	<b>12,5 %</b>

\* ou avis d'impôt non joint au dossier C.G.O.S.

Date limite de réception de votre demande  
au C.G.O.S Rhône-Alpes : le 31 octobre 2013.

## VACANCES ADULTES ET FAMILLE

**Ces prestations vous sont proposées pour participer aux frais de vos vacances :**

- ▶ **en locations, camping-caravaning, hôtels et résidences hôtelières en France ou en Europe,**
- ▶ **en séjours, circuits, croisières en France ou à l'étranger.**

Ces prestations sont versées au titre de la famille, pour en bénéficier, vos enfants doivent être nés entre 1<sup>er</sup> janvier 1993 et le 31 décembre 2009.

Ces prestations sont accessibles aux retraités.

Vous devez séjourner au minimum 3 jours consécutifs (2 nuits).

Les locations de particulier à particulier sont acceptées si une attestation de l'office du tourisme indiquant que le loueur est référencé chez lui est jointe.

Les locations de véhicule, camping-car ou caravane ne sont pas prises en charge.

Ces prestations sont cumulables entre elles dans la limite globale de 21 jours par an mais non cumulables, pour une même période, avec les prestations Vacances enfants et adolescents.

Chaque prestation couvre au maximum 80 % des frais engagés.

Le versement de la prestation se fait après le séjour.

€ Cette prestation est versée jusqu'au **quotient familial maximum de 1168.**

Son montant dépend de votre quotient familial, de votre temps de travail et du nombre de participants au séjour.

Le montant **au quotient familial 548 est : 7,50 € par jour et par personne.**

Date limite de réception du formulaire et des justificatifs au C.G.O.S Rhône-Alpes :  
4 mois après votre retour de vacances.



## VOS LOISIRS

**BILLETTERIE**

p. 45

**ACTIVITÉS CULTURELLES,  
SPORTIVES ET DE LOISIRS**

p. 46

**CHÈQUES-LIRE,  
CHÈQUES-DISQUES**

p. 47

## BILLETTERIE

**Tout au long de l'année, il vous est proposé un large choix de billets de spectacles, de parcs de loisirs et de sorties culturelles bénéficiant d'une participation du C.G.O.S.**

**En complément de la programmation régionale, une billetterie à prix négocié en offre illimitée vous est proposée.**

Pour la billetterie régionale avec participation du C.G.O.S :

- ▶ vous bénéficiez de 2 billets au minimum et d'autant de billets que d'enfants (à charge fiscale ou non à charge fiscale si vous êtes séparé ou divorcé). Vos enfants doivent avoir moins de 21 ans au 31 décembre 2013.
- ▶ le nombre de billets disponibles pour chaque manifestation étant limité, les inscriptions sont enregistrées par ordre de réception.

La billetterie est accessible aux retraités.

Le montant de la participation C.G.O.S est limité à 500 € par an, par agent ou par couple d'agents, plus 250 € par enfant de moins de 21 ans.

€ La billetterie est **ouverte à tous**.

Pour réserver et pour le suivi des commandes :

- ▶ par Internet : [www.cgos.info](http://www.cgos.info), rubrique Loisirs.
- ▶ par téléphone : 01 70 56 59 24 du lundi au samedi, de 8 h 30 à 18 h 30.
- ▶ par courrier : BILLETTERIE C.G.O.S - SOGEC GESTION - 91973 COURTABŒUF CEDEX

Règlement par carte bancaire ou chèque à l'ordre de BILLETTERIE C.G.O.S - SOGEC GESTION.

Lors de votre commande, vous avez le choix de recevoir certains de vos billets par voie électronique ou par voie postale. La participation aux frais de traitement et d'affranchissement de la commande est de 2 € sauf pour les billets adressés par voie électronique (0 €).

Les billets adressés par voie postale sont envoyés à l'adresse de votre dossier C.G.O.S.

## ACTIVITÉS CULTURELLES,

## SPORTIVES ET DE LOISIRS

**Des activités ou des séjours sont proposés par le C.G.O.S Rhône-Alpes pour vous et votre famille.**

Vous bénéficiez des tarifs proposés pour vous, votre conjoint, concubin ou pacsé et pour vos enfants, participant ou voyageant avec vous.

Vos enfants, à charge fiscale ou non à charge fiscale si vous êtes séparé ou divorcé, doivent avoir moins de 21 ans au 31 décembre 2013.

Ces activités sont accessibles aux retraités.

Le nombre de places disponibles pour les séjours étant limité, référez-vous aux modalités d'inscription.

- € Les activités culturelles, sportives et de loisirs sont **ouvertes à tous.**

### Pour vous inscrire :

Toutes les demandes reçues entre la date d'ouverture et de clôture sont enregistrées. Un tirage au sort est effectué parmi ces demandes. Les demandes réceptionnées avant la date d'ouverture ne sont pas prises en compte.

Si vous avez déjà participé à un séjour régional, la prise en compte de votre inscription se fera en fonction des places restantes.

Des quotas par département sont déterminés en fonction du dernier recensement des effectifs des personnels hospitaliers.

## CHÈQUES-LIRE,

## CHÈQUES-DISQUES

**Cette prestation vous aide à acquérir des livres, disques ou supports multimédias à 50 % de leur coût.**

Les Chèques-lire et Chèques-disques sont accessibles aux retraités.

Vous pouvez commander des Chèques-lire et/ou Chèques-disques une seule fois par an, quel que soit le montant de votre commande (pour un couple d'agents, chacun peut bénéficier de cette prestation).

Votre commande parviendra à votre domicile 3 à 4 semaines après son enregistrement par le C.G.O.S (en moyenne une fois par mois).

Les chèques se présentent sous forme de coupures de 5 € et 10 €, valables 2 ans.

- € Cette prestation est **ouverte à tous**, dans la limite du budget disponible.
- ▶ Si vous commandez **150 €** de Chèques-lire ou de Chèques-disques ou moitié/moitié, vous réglez 78,38 €\* et le C.G.O.S participe à hauteur de **75 €**.
  - ▶ Si vous commandez **75 €** de Chèques-lire ou de Chèques-disques, vous réglez 40,88 €\* et le C.G.O.S participe à hauteur de **37,50 €**.

Date limite de réception de votre commande au C.G.O.S Rhône-Alpes : le 30 novembre 2013.

\* dont frais d'envoi en recommandé de type R2.



## AVANTAGES CONSO

**CARTES ET CHÈQUES-RÉDUCTIONS,  
ABONNEMENTS MAGAZINES,  
LOCATION DE SKI ET SOUTIEN SCOLAIRE** p. 49

**VOITURES NEUVES ET D'OCCASION** p. 50

**AIDE REMBOURSABLE  
CONSOMMATION** p. 51

**AIDE REMBOURSABLE VEHICULE** p. 51

**RENSEIGNEMENT JURIDIQUE** p. 52



## CARTES ET CHÈQUES-RÉDUCTIONS,

## ABONNEMENTS MAGAZINES

## LOCATION DE SKI ET SOUTIEN SCOLAIRE

**Le C.G.O.S a négocié pour vous des offres à prix préférentiels sur :**

- ▶ **des cartes, chèques-réductions et coffrets-cadeaux** jusqu'à 15 % de remise sur plus de 150 enseignes dont Auchan, Carrefour, Cadhoc, Castorama, Darty, Décathlon, Géant Casino, Kadéos, Smartbox, Wonderbox... et pour les achats sur internet avec Maxicheque.com.
- ▶ **plus de 170 abonnements magazines** à prix spécial C.G.O.S.
- ▶ **la location de ski** : jusqu'à 50 % de remise sur vos locations de matériel de ski et snowboard par internet chez Intersport, Twinner et Skiset.
- ▶ **le soutien scolaire** : bénéficiez des remises et des frais d'inscription offerts par Complétude, Domicours et Keepschool.

Une participation de 2 € aux frais de traitement de la commande est demandée (sauf coffrets-cadeaux, location de ski et soutien scolaire).

Le paiement s'effectue : par carte bancaire, chèque bancaire ou par Chèques-vacances pour les locations de ski.

La livraison est possible uniquement en France métropolitaine (hors Monaco pour les abonnements magazines).

Le délai de mise en service des abonnements est de 3 à 6 semaines.

La liste des offres figure dans les C.G.O.S magazines, les brochures Avantages Conso et sur [www.cgos.info](http://www.cgos.info).

€ Cette action est **ouverte à tous**, y compris aux retraités.

Information et commande :

▶ par Internet : [www.cgos.info](http://www.cgos.info),  
rubrique Avantages Conso.

▶ par téléphone : 03 20 12 11 03  
du lundi au samedi de 8 h 30 à 19 h.

## VOITURES NEUVES ET D'OCCASION

**Le C.G.O.S vous permet d'acheter votre véhicule neuf ou d'occasion à prix réduit.**

€ Cette action est **ouverte à tous**, y compris aux retraités.

### **Club Voitures Neuves C.G.O.S**

Proposé par la société AMTT, ce service de vente de véhicules du réseau officiel (tous modèles et marques, français et étrangers) vous offre :

- ▶ jusqu'à 30 % de remise ou plus sur certains modèles en promotion,
- ▶ une garantie constructeur de 2 à 7 ans suivant la marque,
- ▶ un choix des options et un devis en ligne,
- ▶ une livraison proche de votre domicile (voir conditions, sauf Corse et DOM-TOM),
- ▶ un service conseil et assistance.

Information et commande :

- ▶ par Internet : [www.cgos.info](http://www.cgos.info), rubrique Avantages Conso.
- ▶ par téléphone : 01 47 76 74 54 du lundi au vendredi de 9 h à 18 h.

### **Occasions Références C.G.O.S**

Proposé par la société CCN, ce service présente un réseau national de concessionnaires agréés C.G.O.S ayant signé une charte de qualité :

- ▶ une recherche sous 24 heures de véhicules d'occasion récents (entre 6 et 18 mois),
- ▶ jusqu'à 2 ans de garantie usine,
- ▶ des conseils personnalisés et la charte qualité Occasions Références C.G.O.S.

Information et commande :

- ▶ par Internet : [www.cgos.info](http://www.cgos.info), rubrique Avantages Conso.
- ▶ par téléphone : 02 98 96 84 84 du lundi au vendredi de 9 h à 18 h.

## AIDE REMBOURSABLE

### CONSOMMATION

**Cette aide remboursable vous permet de faire face à des dépenses trop lourdes pour votre budget.**

Les titulaires et stagiaires doivent avoir un an minimum d'ancienneté dans la Fonction publique hospitalière.

Les contractuels, emplois aidés ou apprentis doivent avoir deux ans minimum d'ancienneté.

Les retraités ne peuvent pas bénéficier de cette aide.

Les principaux motifs d'aides sont les suivants : achat d'électroménager, mobilier, cuisine équipée, cheminée...

Certaines dépenses ne sont pas prises en compte : renseignez-vous auprès de votre correspondant C.G.O.S.

Le taux d'endettement (loyer et emprunts compris) de votre foyer ne doit pas dépasser 50 %.

Aucune demande n'est acceptée si une cession, saisie ou opposition absorbe la part cessible de votre paie.

L'aide est limitée à 80 % de la dépense et représente au maximum deux mois de paie nette imposable.

L'aide remboursable à la consommation est versée sur votre compte bancaire. Après le versement de l'aide,

adressez le reçu ou la facture acquittée dans les 6 mois.

À défaut, aucune nouvelle aide ne pourra être proposée.

Vous devrez attendre 6 mois entre la dernière mensualité de remboursement et une nouvelle demande.

Les aides remboursables du C.G.O.S ne sont pas cumulables entre elles.

€ Une commission se réunit chaque mois, décide de la suite à donner à votre demande et fixe le montant versé ainsi que les mensualités de remboursement, dans la limite du budget disponible.

Le montant de l'aide est de **2 010 € maximum**, remboursables en **30 mensualités maximum**.

### AIDE REMBOURSABLE VEHICULE

**Cette aide vous est proposée pour l'achat d'un véhicule neuf ou d'occasion d'un montant maximum de 15 000 €.**

Les titulaires et stagiaires doivent avoir un an minimum d'ancienneté dans la Fonction publique hospitalière.

Les contractuels, emplois aidés ou apprentis doivent avoir deux ans minimum d'ancienneté.

Les retraités ne peuvent pas bénéficier de cette aide.

Le taux d'endettement (loyer et emprunts compris) de votre foyer ne doit pas dépasser 50 %. Si une cession, saisie ou opposition absorbe la part cessible de votre paie, votre demande ne pourra pas recevoir une suite favorable.

L'aide est limitée à 80 % de la dépense, dans la limite du montant maximum de l'aide.

Elle est versée sur votre compte bancaire. Après versement de l'aide, vous devrez adresser la facture acquittée dans un délai de 6 mois. À défaut, aucune nouvelle aide ne pourra vous être proposée. Vous devrez attendre 6 mois entre la dernière mensualité de remboursement et une nouvelle demande.

Les aides remboursables du C.G.O.S ne sont pas cumulables entre elles.

Les dépenses de loisirs ne sont pas prises en compte (caravane, camping-car...).

- € Une commission, qui se réunit chaque mois, décide de la suite à donner à votre demande et fixe le montant ainsi que les mensualités de remboursement dans la limite du budget disponible.

Versée jusqu'à **un quotient familial maximum de 800**, le montant de l'aide est de **2 010 € maximum**, **remboursable en 30 mensualités maximum**.

## RENSEIGNEMENT JURIDIQUE

**Obtenez gratuitement un renseignement juridique en matière de logement, consommation, travail, droit de la famille, par téléphone ou par Internet, en indiquant votre numéro C.G.O.S.**

Le coût du renseignement juridique est pris en charge par le C.G.O.S, seule la communication téléphonique éventuelle est à votre charge.

Ce service est proposé par la société SAIM, filiale du groupe MMA.

- € Le renseignement juridique est **ouvert à tous**, y compris aux retraités.

Pour obtenir un renseignement juridique :

▶ par Internet : [www.cgos.info](http://www.cgos.info), rubrique Vous et votre famille.

▶ par téléphone : N° cristal 09 69 32 13 26 du lundi au samedi de 8 h à 20 h (appel non surtaxé).

## VOTRE CORRESPONDANT C.G.O.S. :

### UN CONSEILLER DE PROXIMITÉ

**Votre correspondant C.G.O.S constitue le relais essentiel entre vous et le C.G.O.S, de par son expertise et les outils dont il dispose.**

**Il œuvre dans votre intérêt et il est à votre service pour :**

- ▶ **Vous informer** sur l'action sociale du C.G.O.S.  
Il connaît les prestations et actions dont vous pouvez bénéficier.
- ▶ **Mettre à votre disposition** les formulaires et supports d'information fournis par le C.G.O.S.
- ▶ **Vous conseiller** sur les démarches à accomplir pour bénéficier des prestations et actions du C.G.O.S dans les meilleures conditions. Dans ce cadre, il peut faciliter vos relations avec les différents services du C.G.O.S.
- ▶ **Vous écouter** et vous orienter lors de la constitution de vos demandes d'aides financières et les valider le cas échéant.

▶ Retrouvez les coordonnées de votre correspondant C.G.O.S sur le : [www.cgos.info](http://www.cgos.info)

**C.G.O.S DIRECT : 0 825 046 046\***

**Muni de votre numéro C.G.O.S**, appelez pour connaître le montant des dernières prestations perçues et vos droits C.G.O.S, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. C.G.O.S direct vous permet également de connaître les informations du C.G.O.S de votre région et de le contacter.

*\*(0,15 €/minute)*

**SITE INTERNET WWW.CGOS.INFO**

Connectez-vous à la plate-forme d'information et de services des hospitaliers.

Le site a pour but de simplifier votre relation avec le C.G.O.S et de vous informer au travers de ses différentes rubriques.

### **L'espace Agent :**

**Dans votre espace personnel sur le [www.cgos.info](http://www.cgos.info), suivez vos demandes de prestations et leur versement. Pour vous connecter, saisissez votre numéro C.G.O.S, votre année et votre mois de naissance ainsi que le code postal de votre ville de résidence.**



*Améliorons Notre Vie*

140, rue du Commandant Charcot  
69322 Lyon Cedex 05



Passeport est imprimé sur papier recyclé